

Délibération n°2019.00015

Environnement - Appréhension de plein droit de deux biens sans maître proprement dits

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Délibération n° 2019.00015

Environnement - Appréhension de plein droit de deux biens sans maître proprement dits

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du code civil,

Considérant que tout bien immobilier bâti dont le propriétaire est connu, est décédé depuis plus de trente ans et pour lequel aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession (expressément ou tacitement) dans un délai de 30 ans et ne pouvant donc plus recueillir le bien en application du principe de prescription trentenaire en matière de succession, constitue un bien sans maître proprement dit.

Considérant que les deux terrains référencés ci-dessous remplissent les critères définis par la loi,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 7 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE l'appréhension des biens suivants :

- 50 rue Paul Vaillant-Couturier, référencé AC 132, de 251 m²,
- 88 rue de le Rochelle, référencé BC 573, de 403 m².

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre, pour chacun des biens énumérés ci-dessus, un arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la commune et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

INFORME Monsieur le Préfet de l'appréhension de ces deux biens par la commune.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.